

Informations de base	
2004/0268(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Protection de la faune: accord pour un programme international de conservation des dauphins APICD, conclusion par la Communauté européenne Subject 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	PECH	Pêche	FREITAS Duarte (PPE-DE) 25/01/2005
	Commission pour avis		Date de nomination
	ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2699	2005-12-08
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
29/11/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0764 	Résumé
10/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/05/2005	Vote en commission		Résumé
26/05/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0157/2005	

09/06/2005	Décision du Parlement	T6-0229/2005	Résumé
09/06/2005	Résultat du vote au parlement		
09/06/2005	Débat en plénière		
08/12/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
08/12/2005	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/0268(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/25239

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE357.789	02/05/2005	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0157/2005	26/05/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0229/2005 JO C 124 25.05.2006, p. 0419-0507 E	09/06/2005	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0764 		29/11/2004	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)2882		13/07/2005	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Protection de la faune: accord pour un programme international de conservation des dauphins APICD, conclusion par la Communauté européenne

2004/0268(CNS) - 09/06/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 473 voix pour, 6 contre et 11 abstentions le rapport sur la conservation des dauphins de M. Duarte **FREITAS**, le Parlement soutient la signature de l'accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins (APICD) par l'Union européenne.

Afin de prévenir toute confusion parmi les consommateurs, le Parlement demande que seul le thon conforme à la définition de la mention "thon sans risque pour les dauphins" figurant à l'article 3 du règlement 882/2003/CE soit autorisé à porter le label "thon sans risque pour les dauphins".

Le Parlement demande que le Conseil mette en œuvre les mesures qui permettront une actualisation permanente des procédures d'accompagnement et de contrôle des captures de thon dans la zone couverte par l'accord. Dans un souci de transparence, la Communauté devrait soutenir les mesures visant à atteindre et à maintenir un niveau approprié d'information des consommateurs européens concernant l'écolabellisation relevant de l'APICD.

Protection de la faune: accord pour un programme international de conservation des dauphins APICD, conclusion par la Communauté européenne

2004/0268(CNS) - 29/11/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : approuver au nom de la Communauté l'accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : en vertu de la décision 1999/337/CE du 26 avril 1999, la Communauté européenne a signé l'accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins (APICD), qui a pour objectifs, d'une part, de réduire progressivement jusqu'à un niveau proche de zéro, grâce à l'instauration de limites annuelles, la mortalité accessoire des dauphins due à la pêche au thon pratiquée à la senne coulissante dans l'océan Pacifique oriental, et, d'autre part, d'assurer la durabilité à long terme des stocks de thons dans la zone visée par l'accord.

Par la décision 1999/386/CE du Conseil du 7 juin 1999, la Communauté européenne a été autorisée à appliquer à titre provisoire l'accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins. L'application provisoire de l'APICD a été autorisée au cas où l'entrée de la Communauté européenne dans la Commission interaméricaine du thon des tropiques (CITT), qui joue un rôle de premier plan dans la coordination de l'accord et de ses mesures d'exécution, serait retardée pour des raisons techniques.

Pour plusieurs raisons techniques, il n'a pas été possible à la Communauté européenne d'adhérer à la CITT. Par sa décision 1999/405/CE, le Conseil a toutefois autorisé, à titre exceptionnel, l'adhésion de l'Espagne à la CITT. L'adhésion de l'Espagne à la CITT en juin 2003 a permis d'assurer la participation effective de la Communauté à la CITT. En conséquence, il convient désormais que la Communauté engage les procédures lui permettant de conclure l'APICD et assume pleinement les devoirs et les responsabilités qui lui échoient au titre de cet accord. Tel est l'objet de la présente proposition de décision. Une fois adoptée cette décision, il appartient à la Communauté de déposer l'instrument d'approbation de l'accord auprès du gouvernement des États-Unis d'Amérique, dépositaire dudit accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins (APICD).

IMPLICATIONS FINANCIÈRES :

- lignes budgétaires : 11 03 02/B78001 (contributions à des organisations internationales) et 11 03 03/B78002 (travaux préparatoires des nouvelles organisations internationales de pêche et autres contributions non obligatoires à des organisations internationales) ;

- période d'application : à partir de 2005.

- Cette action n'implique pas d'autres dépenses que celles inhérentes aux ressources humaines : 1.944 millions EUR pour une période de six ans (324.000 EUR par an).

Protection de la faune: accord pour un programme international de conservation des dauphins APICD, conclusion par la Communauté européenne

2004/0268(CNS) - 08/12/2005 - Acte final

OBJECTIF : approbation, au nom de la Communauté, de l'accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins (APICD).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/938/CE du Conseil.

CONTENU : l'accord a notamment pour objectifs de réduire progressivement jusqu'à un niveau proche de zéro, grâce à l'instauration de limites annuelles, la mortalité accessoire des dauphins due à la pêche au thon pratiquée à la senne coulissante dans l'océan Pacifique oriental, et d'assurer la durabilité à long terme des stocks de thons dans la zone visée par l'accord.

La Communauté reconnaît l'importance de l'accord en ce qui concerne la protection de la pêche durable comme moyen de garantir la conservation écologique d'autres espèces, notamment les dauphins. Des pêcheurs de la Communauté exploitent les stocks de thons dans la zone visée par l'accord, et il est dans l'intérêt de la Communauté de jouer un rôle effectif dans la mise en œuvre de l'accord.

La Communauté a signé l'accord et a décidé de l'appliquer à titre provisoire jusqu'à ce que les procédures nécessaires en vue de son adhésion à la Commission interaméricaine du thon des tropiques CITT) aient été menées à leur terme.